

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 05/113 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT DISPOSITIF D'AIDE AUX AGRICULTEURS DANS LE CADRE DE LA SECHERESSE 2003(RISTOURNE AU TRANSPORT MARITIME - CREDITS SUPPLEMENTAIRES)

SEANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2005

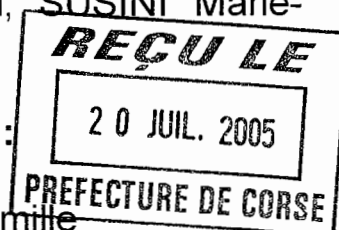
L'An deux mille cinq, et le premier juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etiennette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

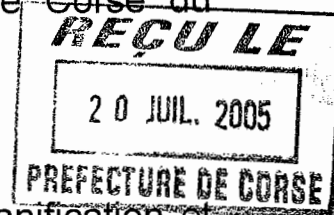
M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à M. SISCO Henri  
M. ALESSANDRINI Alexandre à Mme MOZZICONACCI Madeleine  
Mme CASTELLANI Pascaline à M. DOMINICI François  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothée à Mme ALIBERTINI Rose  
M. FELICIAGGI Robert à Mme SUSINI Marie-Ange  
Mme GUERRINI Christine à Mme SCOTTO Monika  
M. MARCHIONI François-Xavier à Mme DELHOM Marielle  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mlle PIERI Vanina à M. OTTAVI Antoine



Mme RISTERUCCI Josette à Mme GUIDICELLI Maria  
 Mme SCIARETTI Véronique à Mme PROSPERI Rose-Marie  
 M. STEFANI Michel à M. BUCCHINI Dominique.

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 03/247 AC de l'Assemblée de Corse du 25 septembre 2003,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique,



### APRES EN AVOIR DELIBERE

**CONSIDERANT** la nécessaire de clôturer le plan de soutien aux agriculteurs et éleveurs touchés par la sécheresse en 2003 en complément des mesures décidées au niveau national et de parfaire les crédits nécessaires à cette fin, eût égard au coût total des aides approuvées par la délibération susvisée,

**CONSIDERANT** la proposition de l'ODARC.

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** la poursuite de l'aide aux agriculteurs victimes de la sécheresse 2003, décidée par la délibération du 25 septembre 2003 et telle que décrite dans le rapport annexé dans la présente délibération avec l'engagement financier qu'elle prévoit.

**ARTICLE 2 :**

L'ODARC et l'Office des Transports pour ce qui les concernent sont chargés de l'application de la présente délibération.

**ARTICLE 3 :**


La présente délibération qui pourra être diffusée, partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des Actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

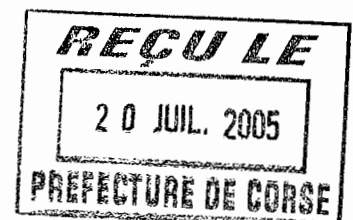
AJACCIO, le 1<sup>er</sup> juillet 2005

Le Président de l'Assemblée de Corse,

  
Camille de ROCCA SERRA

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

  
Serge TOMI



**ANNEXE**

**REÇU LE**  
20 JUIL. 2005  
**PREFECTURE DE CORSE**

**RAPPORT DU PRESIDENT  
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**Dispositif d'aide aux agriculteurs dans le cadre de la sécheresse 2003  
(Ristourne au transport maritime - crédits supplémentaires)**

La délibération n° 03/247 AC de l'Assemblée de Corse en date du 25 septembre 2003, approuvant le dispositif d'aide aux agriculteurs dans le cadre de la sécheresse 2003 dispose que sur les crédits de la Continuité Territoriale, une enveloppe de 675 000 € soit disponible pour le financement de l'aide au transport maritime des fourrages, paille et aliments du bétail, au titre d'une première tranche de crédits.

A ce jour, le montant des crédits de 675 000 € mis à disposition se révèlent insuffisants pour couvrir l'ensemble des indemnisations.

En effet, le tonnage indemnisable a été sous-estimé puisque ce n'est pas 15 000 tonnes mais bien 35 500 tonnes qui ont transité pour couvrir les besoins dus à la sécheresse.

Par contre, la prévision d'indemnisation à 45 €/T avait été surévaluée. Elle est de l'ordre de 30 €/T (en incluant la prise en compte du voyage retour des camions à vide).

**Le coût global de la mesure est donc de 1 075 000 €.**

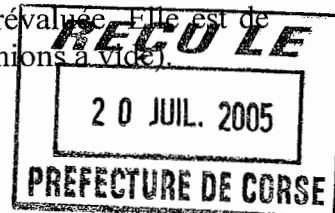
Deux éléments expliquent, en partie, ce coût :

- la pénurie des denrées a nécessité un allongement de la période du dispositif du 31 décembre 2003 au 31 mars 2004 date de transport si les denrées avaient été commandées avant le 15 février 2004 (Circulaire ministérielle DPEI/SPM/SDEPA/C2003-4038 du 30 juillet 2003 modifiée).
- La prise en compte du voyage retour qui occasionne un surcoût de 50 %.

A ce jour les services de l'ODARC ont pu mettre en paiement des indemnisations pour un montant de 675 000 € conformément aux volontés de l'Assemblée de Corse. Le coût des dossiers en instance faute de crédits s'élève à 400 000 €.

L'ODARC a saisi l'Office des Transports pour que puisse être signé un avenant à la convention régissant ce dispositif afin de mettre à disposition les crédits manquants. Ces crédits pourraient être pris sur l'enveloppe de Continuité Territoriale.

Il convient de noter que les services de l'ODARC ont d'abord procédé à l'indemnisation des demandes individuelles et que les dossiers en souffrance sont ceux présentés par les groupements qui, afin de satisfaire les adhérents ont en partie avancé les ristournes attendues.



En conséquence, au-delà du fait que pour l'instant certains agriculteurs n'ont pu percevoir les sommes qui leur étaient dues, cette situation met également en péril la situation financière déjà tendue des établissements coopératifs.

Le coût complémentaire d'une deuxième tranche est de 400 000 €, à individualiser sur les crédits de la Continuité Territoriale gérés par l'Office des Transports.

